

SECHERESSE, INTERDICTIONS D'EMPLOI DU FEU

Prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 201244-0013 du 31 août 2012.

Interdiction de l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts et garrigues du 16 septembre jusqu'au 15 octobre 2017 inclus.

Cette interdiction concerne l'emploi du feu sous toutes ses formes : barbecue, cigarette, feu de camp, écobuage, brûlage de résidus du débroussaillage réglementaire, lâchers de lanternes célestes, ...

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts des parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies, ...) demeure interdit en tout temps sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du règlement Sanitaire Départemental.